



HAL
open science

Syndicalistes et poseurs de bombes. Modalités du recours à la violence dans la construction des "intérêts vitivinicoles" languedociens

Antoine Roger

► **To cite this version:**

Antoine Roger. Syndicalistes et poseurs de bombes. Modalités du recours à la violence dans la construction des "intérêts vitivinicoles" languedociens. Cultures & conflits, 2011, Le passage par la violence en politique, 81-82, pp.49-80. 10.4000/conflits.18098 . halshs-00636400

HAL Id: halshs-00636400

<https://shs.hal.science/halshs-00636400>

Submitted on 2 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Syndicalistes et poseurs de bombes

Modalités du recours à la violence dans la construction des « intérêts vitivinicoles » languedociens

Union activists and bomb planters. Conditions for the use of violence in the process of shaping Languedoc “wine and vine interests”

Antoine Roger



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/conflits/18098>

DOI : 10.4000/conflits.18098

ISSN : 1777-5345

Éditeur :

CCLS - Centre d'études sur les conflits liberté et sécurité, L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 5 septembre 2011

Pagination : 49-80

ISBN : 978-2-296-56086-4

ISSN : 1157-996X

Référence électronique

Antoine Roger, « Syndicalistes et poseurs de bombes », *Cultures & Conflits* [En ligne], 81-82 | Printemps/Été 2011, mis en ligne le 05 septembre 2012, consulté le 30 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/conflits/18098> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/conflits.18098>

Syndicalistes et poseurs de bombes

Modalités du recours à la violence dans la construction des « intérêts vitivinicoles » languedociens

Antoine ROGER ¹

Antoine Roger est professeur de science politique à l'Institut d'études politiques de Bordeaux et membre de l'Institut universitaire de France. Il dirige le Centre Émile Durkheim – Science politique et sociologie comparatives (UMR 5116 – CNRS, IEP de Bordeaux). Ses recherches actuelles portent sur la construction, la représentation et la prise en charge politique de groupes professionnels dont l'activité est transformée par des politiques européennes.

Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, dans les départements de l'Aude et de l'Hérault, des attentats à l'explosif frappent régulièrement des établissements publics, des entreprises de « mise en marché » et des grandes surfaces ². Ils sont le plus souvent revendiqués par le Comité régional d'action viticole (CRAV). Cette organisation clandestine se manifeste uniquement par des actions violentes. Elle est pilotée par une vingtaine de responsables et peut compter sur le relais ponctuel de plus de trois cents activistes, lorsque des « commandos » sont organisés pour frapper plusieurs sites de façon synchronisée. Ces opérations spectaculaires bénéficient parfois d'une large couverture médiatique, plusieurs organes de presse étrangers allant jusqu'à évoquer des « terroristes du vin ³ ».

Si les manifestations de violence enregistrées dans le Languedoc intriguent les observateurs éloignés, elles ne sont pas sans précédent. La création des premiers Comités d'action viticole (CAV) remonte au début des années soixante. Pendant plusieurs années et à intervalles réguliers, des actions sont organisées (blocage de routes, assèchement du Canal du Midi, dynamitage de lignes ferroviaires, destruction de bâtiments publics, abatage de pylônes électriques et

1. Nous remercions Xavier Itçaina, Andy Smith et les évaluateurs anonymes sollicités par la revue pour leurs commentaires sur une première version de ce texte.

2. Voir l'annexe.

3. "France's Wine Terrorists", *Time*, 1^{er} août 2008 ; "France's latest domestic threat: wine terrorism", *Foreign Policy*, 5 août 2008 ; "French 'wine terrorists' attack merchants selling foreign produce", *The Telegraph*, 13 mars 2009.

de poteaux téléphoniques...). Après la revendication d'un dernier plasticage en 1984, un long silence est observé. De nouveaux attentats sont perpétrés à partir de la fin de l'année 1998. Ils se succèdent à un rythme soutenu. Cette variation dans le temps pose question. Comment expliquer que les activistes des CAV et du CRAV occupent parfois le devant de la scène et perdent toute visibilité à d'autres moments ?

Deux clés de lecture peuvent être écartées avec fermeté. Nous devons nous garder en premier lieu de postuler un simple rapport de continuité entre les événements étudiés et de considérer que la violence est « mise en sommeil » pendant plusieurs années avant de ressurgir à l'identique lorsque les circonstances s'y prêtent. Très prisée par les membres des comités d'action eux-mêmes, cette analyse peut trouver quelques traductions savantes. Le chercheur est alors tenté de ranger les phénomènes observés dans la catégorie des « violences paysannes », en leur conférant une homogénéité factice. Les attentats perpétrés dans les années soixante et ceux qui défraient aujourd'hui la chronique participeraient d'une seule et même logique, la période intermédiaire ayant simplement offert un terrain moins favorable à son expression. Les variations d'intensité seraient liées à « l'acceptabilité sociale » des actes de destruction, elle-même évolutive. Ce registre d'analyse est implicitement mobilisé lorsqu'est mis en exergue l'épisode le plus sanglant des « luttes viticoles » languedociennes : le 4 mars 1976, au cours d'une manifestation organisée dans le village audois de Montredon, une fusillade éclate ; un viticulteur et un CRS trouvent la mort. Selon une explication commune, cette expérience traumatique aurait temporairement fait obstacle à tout activisme ; le temps faisant son œuvre et les souvenirs perdant en netteté, une « résurgence » des actes violents aurait ensuite été observée⁴. Le risque est alors de naturaliser les violences, en les assimilant à une coulée organique qui affleure à certains moments et reste souterraine le reste du temps. Un piège symétrique doit être déjoué en second lieu : il ne saurait être question d'indexer les fluctuations enregistrées sur le terrain de la protestation aux conditions matérielles que connaissent les viticulteurs. Cette clé de lecture amène à considérer que les

4. La clé de lecture est mobilisée dans : Zancarini-Fournel M., « Montredon, 4 mars 1976 : l'événement comme révélateur », in Dreyfus-Armand G. (ed.), *Les années 68 : le temps de la contestation*, Bruxelles, Complexe, 2008, p. 275-279. Bien qu'aucun commentateur ou interprète des événements étudiés ne s'engage dans cette voie, une nuance pourrait être cherchée chez les théoriciens de la « mobilisation des ressources » qui proposent des analyses longitudinales. Le choix de l'action violente devrait alors être envisagé comme le produit de considérations tactiques : cette option serait retenue lorsque le contexte institutionnel y serait favorable et amènerait à y voir le moyen de revendication le plus efficace (voir par exemple : Tarrow S., « States and opportunities: The Political Structuring of social movements », in McAdam D., McCarthy, J. D., Zald M. N. (eds.), *Comparative Perspectives on Social Movements: Opportunities, Mobilizing Structures and Framing*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, pp. 41-62). Si cette explication évite de naturaliser la violence, elle n'en reconduit pas moins un postulat continuiste : les mobiles des activistes et le schéma qui préside à leurs anticipations sont immuables, le contexte seul pouvant introduire un changement (Mann P., « Permanence et évolution du répertoire d'action collective de agriculteurs français depuis 1970 », *Économie rurale*, 201, 1991, pp. 28-32).

attentats participent d'une réaction éruptive, en reconduisant les analyses communément développées sur les violences frumentaires du passé. Elle trouve un semblant de crédit lorsque sont caractérisées deux « crises viticoles », séparées par une période de relative prospérité. La plupart des exploitations locales sont confrontées à des difficultés dans les années soixante et soixante-dix. Le vin de table, principalement produit dans le Languedoc, est de moins en moins consommé par les ménages français. La concurrence exercée sur ce plan par les vins algériens puis par les vins italiens réduit encore les débouchés. Une issue est trouvée dans la conversion des parcelles aux cépages nobles et l'amélioration de la qualité, en appui sur des subventions européennes. Mais de nouvelles pertes de revenus sont enregistrées à partir de la fin des années quatre-vingt-dix. En arguant des avantages désormais présentés par les vins du « Nouveau Monde » dans la même gamme de produits (économie d'échelle liées à la taille des exploitations, autorisation de pratiques œnologiques plus nombreuses), les entreprises de négoce et les grandes surfaces exercent une pression à la baisse sur les cours. Elles sont directement visées par le CRAV. Les attentats revendiqués par cette organisation évoquent alors un cri de désespoir poussé par les « perdants de la mondialisation ⁵ ». Mais, si tant est que ce dernier groupe soit sociologiquement pertinent, la question reste posée de savoir comment il prend forme et qui agit en son nom. Rien n'autorise à considérer que le recours à la violence est automatique, ni qu'il procède d'un élan collectif. Le danger est donc de faire l'économie d'une réflexion sur la façon dont la « crise » est construite comme telle et sur l'imputation des difficultés rencontrées par certains viticulteurs ⁶.

Si le chercheur refuse de livrer une explication naturalisante ou de corrélér mécaniquement les actes de violence à la situation économique, il peut se concentrer sur le rôle joué par les organisations professionnelles et les dispositifs qui leur permettent de construire leur représentativité. Il s'agit alors d'exa-

5. L'argument est exposé dans : Juge J.-P., *Le Midi du vin. De la crise à l'ambition*, Montpellier, Loubatières, 2002. Si l'ouvrage ne propose pas de cadre théorique explicite, il fait écho à la thèse de la « frustration relative » (*relative deprivation*) formulée par Ted Gurr : la violence est expliquée par le décalage entre le statut que ses promoteurs pensent obtenir (*value capabilities*) et celui auquel ils estiment avoir droit (*value expectations*) (Gurr T., *Why Men Rebel?*, Princeton, Princeton University Press, 1970). Ce schéma d'analyse est appliqué à d'autres terrains : les troubles observés dans les villages bretons au début des années soixante devraient ainsi être expliqués par un « blocage des agriculteurs modernisés ». Les espoirs des petits exploitants auraient été alimentés par les discours gouvernementaux et les pronostics des économistes ruraux, un alignement sur le statut des « couches moyennes urbaines » étant collectivement anticipé. La déception finalement ressentie aurait poussé à bout la « jeune cohorte de militants ruraux modernistes » (Bruneteau B., « De la violence paysanne à l'organisation agricole. Les manifestations de juin 1961 en pays bigouden », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 100(2), 1993, p. 220).

6. Au cours d'une même période – qu'elle soit jugée prospère ou critique – les données économiques agrégées dissimulent de forts contrastes ; la qualification générique de la situation vécue par « les viticulteurs » résulte elle-même d'un lourd travail d'objectivation (Roger A., « Faire parler les viticulteurs. La construction d'un « électorat » dans le département de l'Aude », in Anquetin V., Freyermuth A. (eds.), *La figure de l'habitant. Sociologie politique de la « demande sociale »*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, pp. 95-114).

miner les relations établies entre pouvoirs publics et syndicats spécialisés dans la négociation des politiques vitivinicoles. Quelques précisions sont encore nécessaires sur ce plan. La question du recours à la violence dans la conduite de l'action publique est directement posée par les théoriciens du « néo-corporatisme ». L'argument initial consiste à affirmer que les relations établies entre l'État et un syndicat dans chaque secteur d'activité offrent les moyens de canaliser les revendications et de les maintenir dans un registre légaliste. En retour, l'administration reconnaît et légitime une organisation en lui garantissant le monopole de la représentation⁷. Ce dispositif n'est pas toujours étendu à l'ensemble de l'économie. Il peut être mis en place dans certains secteurs et non dans les autres. Une logique « méso-corporatiste » est alors observée⁸. Elle explique que les violences ne soient pas généralisées ni synchrones : des modes d'action illégaux sont retenus lorsque l'appareil administratif de l'État peine à établir ou à maintenir son emprise sur un secteur d'activité. Sur le terrain que nous étudions, cette clé de lecture peut être discutée. Loin de rendre inutile le recours à la violence, les relations institutionnalisées entre représentants syndicaux et hauts fonctionnaires français en font parfois un moyen d'expression privilégié. L'accent doit alors être placé sur la construction de la représentativité et les modalités qui président à la mise en forme du groupe « viticulteurs » d'une période à l'autre. Lorsqu'il fait d'une organisation professionnelle son interlocutrice privilégiée – lorsqu'il la reconnaît comme représentative – l'État décerne un brevet de naturalité au collectif qu'elle prétend représenter et couronne son entreprise d'objectivation. Les syndicats doivent lutter pour obtenir et conserver cette labellisation officielle⁹. Lorsqu'ils se trouvent dans une position minoritaire, la violence leur permet de parvenir à leurs fins : les représentants en tirent argument pour affirmer que leur « base » est à bout de patience et que leur intégration ou leur maintien dans le cercle des négociateurs autorisés préviendra seule des débordements plus graves encore. Cette posture ne peut être reproduite à l'identique lorsque de nouvelles instances de labellisation s'affirment et prétendent légitimer les syndicats en lieu et place de l'administration nationale. Il nous faut donc prêter attention aux déplacements successifs des espaces de revendication.

Dans les années soixante et soixante-dix, l'État est perçu comme une instance de labellisation exclusive. Dans le Languedoc, une organisation unitaire

-
7. Schmitter P., "Modes of Interest Intermediation and Models of Societal Change in Western Europe", in Schmitter P., Lehmbruch G. (eds.), *Trends Toward Corporatism Intermediation*, Londres, Sage, 1979, pp. 63-94.
 8. Cawson A., "Varieties of corporatism: the importance of the meso-level of interests intermediation", in Cawson A. (ed.), *Organized Interests and the State: studies in Meso-Corporatism*, Londres, Sage, 1985; Keeler J., *The Politics of Neocorporatism in France. Farmers, the State, and Agricultural Policy-making in the Fifth Republic*, Oxford, OUP, 1987; Falkner G., "Collective Participation in the European Union: The Euro-Corporatism Debate", in Crouch C., Streeck W. (eds.), *The Diversity of Democracy: Corporatism, Social Order And Political Conflict*, Londres, Edward Elgar, 2006.
 9. Hubscher R., Lagrave R.-M., « Unité et pluralisme dans le syndicalisme agricole français. Un faux débat », *Annales ESC*, n° 1, 1993, pp. 109-134.

peut construire le groupe des « viticulteurs ». Elle est reconnue par les pouvoirs publics, en réponse à des violences perpétrées contre des bâtiments administratifs et des entreprises de négoce (1). Entre la fin des années soixante-dix et la fin des années quatre-vingt-dix, des financements européens permettent de restructurer la production locale, sans que la Commission ne prétende encore à un quelconque pouvoir de labellisation. Un découplage est alors observé : si l'administration avec laquelle sont négociées les aides matérielles est localisée à Bruxelles, celle qui consacre la représentativité d'un syndicat reste établie au niveau national. En conséquence, les exploitants agissent en ordre dispersé : de multiples organisations sont créées pour canaliser les subventions, sans que leurs animateurs cherchent à être reconnus comme représentatifs. Il n'est dès lors plus question d'appuyer un message unitaire adressé à l'État. Le schéma dans lequel prenaient place les actes de violence se délite (2). A partir de la fin des années quatre-vingt-dix, la Commission européenne entend jouer un rôle plus actif dans la conduite des politiques vitivinicoles. Elle s'affirme en développant son propre mode de labellisation, et présente comme obsolète celui que retiennent les ministères nationaux. En proclamant l'avènement d'une « nouvelle gouvernance » appuyée sur l'utilisation de procédures délibératives, ses agents encouragent tous les *stakeholders* engagés dans un même secteur à dialoguer pour parvenir à un consensus¹⁰. Sont reconnues légitimes et invitées à participer aux échanges les organisations dont les revendications peuvent se conformer au point de vue des autres participants. La Commission se pose en arbitre ; mais elle n'hésite pas à formuler quelques propositions qui orientent les discussions : pour permettre à l'Union européenne de concurrencer le « Nouveau Monde », elle préconise de reproduire les méthodes qui ont fait son succès commercial et s'efforce de rassembler derrière ce programme tous les agents économiques qui le peuvent. Le dispositif est approprié dans le Languedoc et débouche sur une nouvelle prétention à unifier les « intérêts vitivinicoles ». Il n'est plus possible de renforcer cette posture en désignant des adversaires locaux – en s'opposant par exemple au négoce, lui aussi engagé dans une logique de promotion sur les marchés extérieurs – sous peine d'être écarté des discussions et de devoir renoncer au label de légitimité délibérative décerné par la Commission. Les viticulteurs qui contestent cette orientation commettent de nouveaux actes de violence pour rappeler les élites syndicales à la réalité conflictuelle dans laquelle ils se trouvent eux-mêmes engagés. Leur démarche entre en dissonance avec le nouveau principe de labellisation. Elle ne trouve pas de relais syndical efficace et n'est donc accompagnée d'aucun discours revendicatif articulé (3).

Pour décrypter aussi précisément que possible ces évolutions, nous prendrons appui sur une enquête empirique réalisée depuis 2007 dans le départe-

10. Georgakakis D., « Gouvernance et “nouvelle gouvernance européenne” : de la critique d'un concept à l'analyse de ses usages politiques », in De Lassalle M., Georgakakis D. (eds.), *La « nouvelle gouvernance européenne »*. Genèses et usages politiques d'un livre blanc, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2007, pp. 9-48.

ment de l'Aude, dans les zones d'appellation Corbières et Minervois. Confrontées à la presse locale et aux publications contemporaines des événements, les informations qui nous ont été livrées par quatre anciens responsables des CAV nous ont permis de reconstituer la configuration la plus ancienne. Les éclairages sur les transformations récentes ont été fournis par dix-neuf entretiens semi-directifs d'une à trois heures chacun, réalisés au domicile des enquêtés ou dans des lieux publics, à l'occasion de leurs déplacements professionnels. Les viticulteurs interrogés ne nous ont jamais explicitement déclaré appartenir à un réseau clandestin structuré. Plusieurs nous ont néanmoins laissé entendre qu'ils avaient participé à des opérations ponctuelles, en éludant toutes les questions qui visaient à les situer dans l'espace et dans le temps. Dans la majorité des cas, les témoignages recueillis ont par ailleurs laissé transparaître une connaissance exacte des actions revendiquées par le CRAV. Dans la mesure où nos interlocuteurs évoluent dans des cercles d'interconnaissance étroits, nous avons anonymisé aussi complètement que possible leurs propos. Les citations nominatives utilisées dans les développements qui suivent sont toutes extraites de documents publiés.

Être reconnu(s ?) par l'État : une violence arrimée à la représentation syndicale

Dans l'Aude, l'histoire des organisations viticoles remonte au début du XX^e siècle : après qu'un mouvement de révolte a été réprimé par le gouvernement en 1907, les élus socialistes encouragent et accompagnent la mise en place de caves coopératives ¹¹. En 1929, une Fédération départementale est formée. Elle s'emboîte dans la Confédération générale des vignerons (CGV), structure à laquelle adhèrent également des caves particulières. L'objectif est d'assurer une défense des « intérêts vitivinicoles » en marquant leur spécificité et refusant l'idée qu'ils puissent être correctement pris en charge par un syndicat agricole généraliste ¹². Après la Seconde guerre mondiale, l'assise est élargie à plusieurs départements du Sud de la France. La Confédération générale des vignerons du Midi (CGVM) voit le jour. Elle verse une cotisation à la

11. En mars 1907, quatre-vingt-sept viticulteurs se mobilisent dans la commune audoise d'Argeliers pour dénoncer les négociants qui vendent du vin frelaté. Ils fondent un Comité d'initiative de défense viticole. Plusieurs structures du même type sont mises en place dans le département et organisent des rassemblements toujours plus importants. Le mouvement atteint son paroxysme le 9 juin : 600 000 personnes défilent alors à Montpellier. Après que Georges Clemenceau a ordonné l'arrestation des principaux insurgés, une manifestation de soutien est organisée le 19 juin à Narbonne. Les forces de l'ordre la répriment et font cinq victimes (Sagnes J., *1907 en Languedoc-Roussillon*, Montpellier, Espace Sud, 1997 ; Levine Frader L., "Grapes of Wrath: Vineyard Workers, Labor Unions and Strikes in the Aude, 1903-1913", in Tilly L., Tilly C. (eds.), *Class Conflict and Collective Action*, Sage, Beverly Hills, 1981, pp. 185-206 ; Levine-Frader L., *Peasants and Protest: Agricultural Workers, Politics, and Unions in the Aude, 1850-1914*, Berkeley, University of California Press, 1991, pp. 139-161).

12. Mann P., « De l'ancrage cognitif à sa redéfinition. L'exemple des crises du vignoble du Midi dans la première moitié du XX^e siècle », in Boudon R. (ed), *Cognition et sciences sociales*, Paris, PUF, 1997 ; Lem W., *Cultivating Dissent: Work, Identity, and Praxis in Rural Languedoc*, Albany, State University of New York Press, 1999, p. 203.

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) pour avoir accès à quelques informations de première main, tout en dénonçant sa soumission aux grands céréaliers du Nord de la France et en l'accusant de tourner le dos à la viticulture méridionale. Les responsables de la CGVM donnent la consigne de refuser toute adhésion individuelle aux Fédérations départementales de l'organisation majoritaire (FDSEA). Ils entendent conserver une totale autonomie et développer un discours propre¹³. Le recours à la violence participe de ce projet : il donne une forte visibilité au syndicalisme viticole et permet d'adresser des revendications ciblées à l'administration.

Donner à voir le syndicat

Lors d'une réunion de la CGVM organisée le 27 juin 1961 à Narbonne, un Comité d'action est formé. Selon les termes de ses premiers animateurs, il constitue « à côté de la structure syndicale, un corps non statué, plus ou moins informel, ayant pour vocation de mener des actions directes : le "bras armé" du syndicalisme en quelque sorte ». L'objectif affiché est « de mener des actions sur le terrain pour appuyer les revendications¹⁴ ». Les mobilisations récemment organisées dans le Finistère constituent une source d'inspiration¹⁵, sans qu'un plan de bataille soit encore défini avec précision.

« Au début, on s'est dit qu'on pouvait pas rester sans rien faire. Il y avait un accord là-dessus. On voyait que ça pétait ailleurs et on était bien d'accord pour dire qu'il fallait être sur le coup nous aussi, faire parler de nous quoi, faire entendre nos problèmes autrement. Même les plus prudents, ils étaient d'accord avec ça » (un ancien viticulteur du Minervois).

« On voyait bien que le syndicat tout seul, avec ses moyens de syndicat, il pouvait pas trop se faire entendre. Il pouvait avoir un petit écho auprès de nos politiques du coin, ça oui. Mais à ce moment là, y en avait d'autres qui faisaient du grabuge, en Bretagne, et ils étaient directement en contact avec le gouvernement. Alors bon... on s'est dit qu'il fallait un peu faire pareil. On voulait pas être en reste, quoi. On voulait pas se contenter d'un petit discours de nos

-
13. Martin J.-P., « La recomposition du syndicalisme viticole en Languedoc depuis 1976 », *Cahiers d'économie méridionale*, n°21, 1996, p. 65-86 ; « Vignerons, vins du Languedoc et pouvoirs », in Vigreux J., Wolikow S. (eds.), *Vignes, vins et pouvoirs*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2001; Mann P., « Crises de surproduction et mobilisations cognitives dans le Midi viticole », *Pôle Sud*, n°9, 1998, pp. 48-56.
14. Cazes A., Castéra A., « Qui nous sommes », in *Comités d'action viticole, La Révolte du Midi*, Paris, Les Presses d'Aujourd'hui, Collection « La France sauvage », 1976, p. 27.
15. Le 8 juin 1961, sous l'impulsion du Comité économique de l'artichaut, plus de 2 000 agriculteurs occupent la sous-préfecture de Morlaix pour protester contre l'emprise des intermédiaires sur le marché. Quelques jours plus tard, des petits polyculteurs manifestent et brûlent des urnes électorales à Pont Labbé en formulant les mêmes revendications (Duclos N., *Les violences paysannes sous la V^e République*, Paris, Economica, 1998).

politiques, là-haut, à Paris. On voulait autre chose nous aussi » (un ancien viticulteur du Minervois).

« Tout le monde disait qu'il fallait agir. Mais après, quand on discutait des moyens, ça partait un peu dans tous les sens quand même. Il y avait ceux qui étaient les plus décidés. Mais les autres, ceux qui étaient en place, ils savaient pas trop jusqu'où on devait aller » (un ancien viticulteur des Corbières).

Dix activistes sont tout d'abord mandatés pour organiser des barrages et des manifestations. Surnommés « les jeunes », ils sont intégrés au conseil d'administration de la CGVM dès le 6 juillet. André Castéra, propriétaire de sept hectares de vignes, s'impose rapidement parmi eux et devient leur « chef ». En 1962, il parcourt les exploitations pour organiser un large réseau de solidarité et obtenir la garantie que les activistes seront défendus en cas d'arrestation, que leurs vignes seront entretenues et que leurs familles obtiendront un soutien matériel. Sur ces bases, les actions se multiplient à partir de 1963. La fin de la guerre d'Algérie explique en partie leur radicalisation. Aux termes des accords d'Évian, les vins algériens doivent être taxés à l'importation comme tout produit étranger ; mais le gouvernement français ne tarde pas à accorder une dérogation douanière en échange de concessions pétrolières. Les activistes de la CGVM sont en outre rejoints par d'anciens appelés, formés en Algérie aux techniques de la guérilla ¹⁶.

« Si on est devenus plus durs, c'est parce qu'on avait fait l'Algérie. On avait combattu et on était prêts à continuer, tout pareil. On savait... On avait vu les autres se battre aussi, je veux dire les Algériens, les fellagahs quoi... Ils se battaient avec presque rien et ils arrivaient à les... ils arrivaient à faire mal, à faire douter les autres, là-haut. Faut voir qu'à ce moment là, c'était dans toutes les têtes, hein. C'était tout frais. A ce moment là, on a parlé de ça dans les réunions du syndicat. Je me souviens. On parlait de notre expérience, quoi. On a dit qu'on était prêts à y aller, à remuer l'État nous aussi, avec nos petits moyens. Les autres, au syndicat, ils avaient peur qu'on fasse les têtes brûlées, qu'on fasse n'importe quoi et que tout se casse la gueule à cause de nous. Ils étaient... Ils savaient pas trop quoi faire avec nous » (un ancien viticulteur du Minervois).

« Pour les coups qu'on a organisés à ce moment là, le syndicat s'est adressé à nous, aux plus jeunes, à ceux qui revenaient d'Algérie. On

16. Selon les observations de Nathalie Duclos, les agriculteurs bretons qui se livrent à des actions violentes dans les années soixante sont également d'anciens appelés. Ils se réfèrent eux aussi à la guerre d'Algérie, en assimilant leur lutte à celle des populations colonisées (Duclos N., « Y a-t-il une exception paysanne ? Réalité et limites de la violence contestataire des paysans bretons », *Cultures & Conflits*, n°9-10, 1993, p. 8).

voulait se faire entendre, je veux dire le syndicat. Nous, les jeunes, on avait les moyens, on avait des solutions. Mais après, pour le syndicat, il y avait aussi l'idée de nous donner une direction, d'organiser un peu les choses... Il fallait... C'était pour éviter qu'on fasse des conneries. Sinon, l'État pouvait nous fermer complètement les portes. Il pouvait tout cadenasser en refusant de traiter avec le syndicat » (un ancien viticulteur du Minervois).

Plusieurs Comités d'action viticole (CAV) sont ainsi constitués, sous le contrôle de la CGVM. Pendant trois années et à intervalles réguliers, ils organisent des « nocturnes » pour détruire des bâtiments publics : l'administration est accusée de favoriser l'importation de vin algérien et de donner aux négociants les moyens de remplir leurs cuves à bon marché, en exerçant une pression à la baisse sur les prix offerts aux producteurs locaux. La protestation est couronnée de succès dans la mesure où la CGVM est invitée à exposer ses griefs au ministère de l'Agriculture, en contournant la FNSEA – habituellement reconnue comme seule interlocutrice légitime. La représentativité du syndicat languedocien est ainsi établie.

Ce premier succès provoque une bifurcation. Dans l'Hérault, les activistes prennent rapidement le contrôle de la Fédération départementale des caves coopératives. Dans l'Aude, cette démarche est refusée. Les militants des CAV entendent maintenir une division du travail et s'en expliquent avec précision :

« Expulser tous les dirigeants, cela voulait dire que nous allions à notre tour devenir des dirigeants, cesser d'être des viticulteurs à part entière et de ce fait perdre de notre force : il est difficile d'être à la fois négociateur et combattant. [...] Casser comme le font les comités d'action, en dominant leur sujet, en mesurant leurs objectifs, en calculant les risques et en faisant en sorte, toujours, d'enclencher un processus tel que nous ayons la maîtrise du temps de l'escalade, cela s'avère extrêmement difficile. Mais quand cela est, alors, oui, nous avons une force de frappe extraordinaire. Reste ensuite aux négociateurs à bien utiliser cette puissance. [...] Les structures professionnelles sont nécessaires. C'est le rapport entre les deux qui nous donne notre force : il s'agit donc bien d'une complémentarité. [...] Nous sommes l'émanation de la base, nous faisons pression sur le pouvoir mais nous faisons aussi pression sur les organisations syndicales ¹⁷ ».

Les CAV adoptent une structure en toile d'araignée. Un responsable est investi dans chaque canton. En liaison permanente avec le « chef », il est chargé de contacter des hommes de main lorsqu'un « coup » est préparé. Les

17. Cazes A., Castéra A., « Qui nous sommes », *op. cit.*, pp. 36-38

informations ne sont délivrées que le jour même pour éviter toute fuite et pour déjouer les écoutes téléphoniques. Suite au retrait d'André Castéra, en 1968, l'organisation évolue. Les comités renoncent à désigner un « chef ». Louis Teissier prend le titre de « porte-parole ». Après chaque action, un communiqué de presse est diffusé qui permet d'en fixer le sens et de formuler des revendications. Ce mode d'organisation permet d'aiguillonner l'administration nationale et d'attirer son attention sur les problèmes posés par les normes européennes qu'elle doit négocier.

Aiguillonner l'administration

En 1970, un règlement européen est adopté en application duquel des prix d'orientation doivent être fixés chaque année à Bruxelles pour encadrer le commerce du vin ; des montants compensatoires sont accordés aux producteurs des États dont les monnaies sont les plus faibles – et notamment aux producteurs italiens. Les viticulteurs audois accusent les entreprises de négoce de tirer avantage de ces dispositions pour s'approvisionner à bon marché dans les Pouilles et en Sicile. En 1972, les CAV organisent un boycott du référendum sur l'élargissement de la Communauté économique européenne. Ils obtiennent le soutien de nombreux maires socialistes des Corbières qui maintiennent les bureaux de vote fermés le jour du scrutin. Le conflit rebondit en 1975, lorsqu'un règlement européen délimite des grandes zones géographiques pour autoriser ou interdire certaines pratiques. La chaptalisation est interdite dans la zone la plus méridionale, mais une dérogation est accordée à l'Italie qui peut ainsi produire des vins de table très alcoolisés. Les viticulteurs audois soupçonnent le négoce français d'avoir pesé sur cette décision pour se livrer à des importations avantageuses et s'adonner ensuite au « coupage économique ¹⁸ ». Les CAV réclament l'introduction de taxes compensatoires sur les vins italiens importés en France. Ils tracent une frontière entre « vin naturel » et « vin industriel », entre des « producteurs maîtres de leur produit » et des « usines à vin » pilotées par des négociants dont la seule préoccupation est de collecter une matière première à bas coût ¹⁹. Ce discours est réitéré après chacune des vingt-huit « actions commandos » organisées entre le 11 janvier 1975 et le 4 février 1976 : si des voies de communication et des bâtiments publics sont encore visés, les attentats frappent également les établissements des principaux négociants. Ils sont accompagnés de vingt et une manifestations de rue ²⁰. Les CAV entendent ainsi exercer une pression sur l'administration nationale et obtenir qu'elle défende les « intérêts vitivinicoles » à Bruxelles, en bridant les appétits prédateurs du négoce. La revendication porte. La CGVM est de nou-

18. Martin J.-P., « Wine Growers' Syndicalism in the Languedoc: Continuity and Change », *Sociologia Ruralis*, 36(3), 1996, pp. 331-339 ; voir aussi, du même auteur, « Le syndicalisme viticole en Languedoc sous la v^e République », *Économie rurale*, n°237, 1997, pp. 44-48 ; Touraine A. (ed.), *Le pays contre l'État*, Paris, Seuil, 1981, pp. 88-89.

19. Tallavignes M., « Fraudes, trafics et mensonges en tous genres. Nous ne sommes pas une agriculture dépassée, nous sommes une agriculture assassinée », in *Comités d'action viticole*, op. cit., p.96.

veau conviée au ministère de l'Agriculture. L'administration admet implicitement que les violences sont l'expression d'une exaspération collective et que les viticulteurs forment un groupe unitaire, prêt à en découdre. Le préfet de l'Aude a pour consigne d'éviter une répression trop brutale ; les actions violentes sont tacitement tolérées ²¹.

A la fin des années soixante-dix, les actions des CAV deviennent pourtant plus sporadiques. Michel Romain, porte-parole investi en 1975, n'assiste plus aux réunions de la CGVM. Jean Ramond, désigné pour lui succéder six ans plus tard, ne s'adresse aux journalistes qu'à de rares reprises. En 1981, l'Ampélos, un navire chargé de vin italien, est pris d'assaut dans le port de Sète. L'année suivante, des attentats frappent les entrepôts d'un négociant héraultais et les bâtiments de la sous-préfecture de Narbonne. En 1984, l'hypermarché Leclerc de Carcassonne est détruit à l'explosif. Deux viticulteurs sont arrêtés. Les CAV organisent une « taille de solidarité » pour que leurs vignes ne soient pas laissées à l'abandon. Le réseau activé de la sorte ne tarde pas à perdre toute visibilité. Au cours des années qui suivent, l'attention est concentrée sur les subventions européennes qui permettent d'arracher les vignes en place et de leur substituer des cépages nobles. Les viticulteurs audois sont ainsi invités à se positionner sur de nouveaux marchés, en produisant des vins de meilleure qualité. Cette démarche trouve un aboutissement dans la création des Appellations d'origine contrôlée (AOC) Corbières et Minervois au début des années quatre-vingts. Il n'est pourtant pas question d'établir une relation de causalité directe entre la conquête de nouveaux débouchés économiques et la disparition des actions violentes. L'attention doit plutôt être portée sur la reconfiguration des relations entre organisations professionnelles et pouvoirs publics. Une rupture est observée avec la période pendant laquelle un syndicat unitaire construisait le groupe des « viticulteurs » pour obtenir sa labellisation par l'État et revendiquer des aides matérielles. Les structures se multiplient et se tournent vers la Commission européenne pour obtenir des subventions individualisées. Elles prennent une orientation utilitariste et ne se soucient pas de faire reconnaître leur représentativité. Faute d'un arrimage institutionnel approprié, les activistes renoncent à la violence.

-
20. Les violences et les mobilisations qui les prolongent « font le groupe et constituent collectivement une totalité » (Guillemin A., « La révolte du Midi », in Coulomb P. (ed.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la FNPS, 1990). Elles participent d'une « lutte symbolique dans laquelle les acteurs sociaux se renvoient mutuellement des images de soi, comme dans une sorte de jeu de miroirs » (Guillemin A., « Doucement, c'est tout de même une femme. Remarques sur le statut de la violence dans les manifestations paysannes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 52-53, 1984, pp. 42-48).
21. Mann P., *L'activité tactique des manifestants et des forces mobiles lors des crises viticoles du Midi (1950-1990) Contribution à l'étude de la dynamique des répertoires d'actions collectives*, Paris, IHESI, 1991 ; Martin J.-P., « Le sang de la vigne. La violence dans les manifestations des vigneron du Midi au XX^e siècle », in Chauvaud F., Mayaud J.-L. (eds.), *Les violences rurales au quotidien*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2005, pp. 307-332.

Obtenir des financements européens : une violence annihilée par l'utilitarisme syndical

Si la Commission verse des subventions qui modifient la structure de la viticulture languedocienne, elle ne cherche pas dans un premier temps à s'imposer comme instance de labellisation. Étroitement articulées jusqu'alors, la distribution des aides matérielles et la reconnaissance officielle de la représentativité sont désormais dissociées : la première relève de l'administration européenne et fait l'objet de toutes les attentions ; la seconde reste du ressort de l'État mais n'est plus guère recherchée par les responsables syndicaux. Dans ce contexte, il n'est plus question d'appuyer par des attentats une défense unitaire des « intérêts vitivinicoles ».

De nouvelles structures commerciales

Des « groupements de producteurs » sont rapidement créés pour tirer le meilleur parti de la nouvelle situation. Ils intègrent des coopératives aussi bien que des caves particulières. Les unes et les autres se déchargent ainsi de leur activités commerciales (marketing, négociations avec les centrales d'achat et les importateurs étrangers), mais aussi du travail d'embouteillage lorsqu'une présentation particulière du produit est recherchée. Elles conservent la charge de la vinification. Un œnologue rémunéré par le groupement contrôle simplement leur activité dans ce domaine et leur dispense des conseils. L'objectif initial est de négocier les aides européennes en position de force et de concentrer l'offre pour contourner le négoce et traiter directement avec les distributeurs²². Un glissement vers de nouvelles pratiques est progressivement enregistré. Les revenus du viticulteur sont partiellement dissociés des résultats commerciaux obtenus en premier lieu. Les groupements sont des Sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA) dont 20 % des adhérents au moins doivent exercer une activité non agricole et dont 50 % des activités commerciales peuvent être sous-traitées. Dans un premier temps, la direction procède à un « enlèvement » des vins à mesure que les ventes sont conclues. Aux termes du règlement intérieur, chaque adhérent reçoit un acompte mensuel, un solde pouvant lui être versé au terme de la campagne de commercialisation. Après quelques années de fonctionnement, une inflexion est observée. Le vin est collecté à une seule reprise, au printemps. Une commission mixte composée de techniciens et de viticulteurs est chargée de déguster les différentes productions en aveugle, et de les noter en utilisant une grille préétablie. Chaque adhérent est rémunéré selon le niveau de qualité qu'il a pu atteindre dans sa catégorie, en application d'une grille indiciaire. Un unique acompte lui est versé et le

22. Touzard J.-M. « La restructuration des coopératives vinicoles en Languedoc-Roussillon », Gavignaud-Fontaine G., Michel H. (eds.), *Vignobles du Sud, XVI^e-XX^e siècle*, Montpellier, Publications de l'Université Paul Valéry, 2003, pp. 681-695 ; Genieys W., Smith A., « Idées et intégration européenne : "la grande transformation" du Midi viticole », *Politique européenne*, 1(1), 2000, pp. 43-62.

solde ne peut être obtenu qu'en juillet, après déduction des sommes prélevées pour couvrir les frais de commercialisation et assurer aux adhérents extérieurs un « retour sur investissement ». Ces opérations échappent au contrôle des viticulteurs : les assemblées générales se résument à un exposé des résultats globaux et n'offrent aucune place à la discussion des choix effectués. Les groupements pilotent en second lieu des unités de vinification et collectent du raisin auprès des producteurs – adhérents ou non – en s'efforçant d'obtenir les prix les plus avantageux : le producteur qui écoule sur ce mode tout ou partie de sa récolte est rémunéré au kilogramme et ne peut prétendre ensuite tirer le moindre bénéfice du vin qui en est issu. Les groupements en arrivent enfin à importer des vins étrangers et à négocier des partenariats internationaux pour assurer leur approvisionnement par camions-citernes. Ils ne se distinguent plus guère des entreprises de négoce et sont parfois intégrés à leur côté dans la catégorie des « metteurs en marché ». Trois d'entre eux jouent un rôle prééminent dans l'Aude. Le groupement Vignerons de Val d'Orbieu – plus communément désigné Val d'Orbieu – repose sur une structure créée en 1967 par sept viticulteurs audois, dans le but centraliser la mise en bouteille en lieu et place des négociants²³. L'entreprise prend son essor dans les années quatre-vingts et quatre-vingt-dix. Elle en arrive à regrouper onze caves coopératives et cinquante-cinq caves particulières sur une surface totale de 10 300 hectares. Le groupement contrôle deux entreprises de mise en bouteilles (Les Vignerons de la Méditerranée et Trilles) qui comptent près de trois cents salariés. Au fil des années, il ouvre onze unités de vinification qui emploient plus de cent personnes. 600 000 hectolitres de vin sont commercialisés chaque année par ses soins. En juin 1995, l'opérateur audois rachète l'entreprise Listel et ajoute à son patrimoine le domaine de Jarras qui occupe quatre cent quinze hectares, à proximité d'Aigues-Mortes. En 1998, il prend le contrôle de Cordier, entreprise de négoce bordelaise qui commercialise quelques *châteaux* renommés. Un partenariat est enfin conclu avec le groupe Caviro, leader sur le marché du vin de table en Italie ; l'objectif affiché est d'effectuer des « achats groupés de matière première » – autrement dit d'acheter des vins en vrac aux prix les plus avantageux pour les mettre en bouteille et les commercialiser ensuite dans les grandes surfaces. Autre opérateur majeur du département, le groupement Uccoar (Union des caves coopératives de l'Ouest audois et du Razès) est fondé en 1976 par le rassemblement des coopératives de Routier et Arzens. Rejoint par d'autres caves au cours des années suivantes, il en arrive à compter plus de 1 500 membres répartis sur quarante communes et à couvrir 10 000 hectares de vigne. Deux entreprises de conditionnement sont placées sous son contrôle à Carcassonne et Clermont l'Hérault. Elles sont complétées par six centres de vinification qui emploient cent quarante salariés. Le groupement commercialise chaque année 600 000 hectolitres. Il prend le contrôle de l'en-

23. Yves Barsalou figure parmi les fondateurs de Val d'Orbieu. Propriétaire de vignes à Bizanet, il effectue dans le même temps une carrière au sein du Crédit agricole. Président de la Caisse du Midi, puis de la Caisse nationale de la « banque verte », il y apporte un appui résolu à la restructuration de l'économie vitivinicole.

treprise de négoce Andrieu-Fulcrand qui importe des vins italiens et espagnols, puis de la Société des deux mers qui vend des vins de Bordeaux ²⁴. Au début des années quatre-vingt-dix, l'entreprise recrute un cadre commercial qui a longtemps travaillé dans la grande distribution. Elle entend ainsi se spécialiser dans l'approvisionnement des chaînes de supermarché qui vendent du vin en développant leurs propres marques de distributeurs (MDD). Créée en 1992 à Arzens, l'Union coopérative Foncalieu constitue un troisième opérateur structurant. Elle compte 1 600 adhérents, contrôle 7 600 hectares de vignes et commercialise 400 000 hectolitres par an. Ses responsables privilégient les marchés étrangers ; mais un partenariat national est dans le même temps conclu avec les enseignes Carrefour et Champion.

Si les groupements développent des activités qui les placent dans le même registre que les entreprises de négoce, ils s'attachent souvent à gommer cette réalité en se présentant comme « coopératifs ». À strictement parler, ce qualificatif est impropre : les sociétaires d'une coopérative viticole vinifient leurs récoltes en commun et sont rémunérés au strict prorata des bénéfices obtenus après la commercialisation (vente en vrac aux négociants, vente de bouteilles aux cavistes ou aux centrales d'achat de la grande distribution ²⁵). La confusion est entretenue par le fait que des caves coopératives adhèrent aux groupements. Les présidents de ceux-ci exercent simultanément des responsabilités à la tête de celles-là. Ils prennent par ailleurs le contrôle de la Fédération départementale des caves coopératives de l'Aude. L'organisation syndicale a jusqu'alors été intégrée à la CGVM. Elle s'en émancipe dans les années quatre-vingts et la transforme en coquille vide. Son propre conseil d'administration est formé de tous les présidents de caves coopératives. Antoine Verdale en assure la présidence. Par ailleurs responsable de la Confédération nationale des caves coopératives et président de la Chambre départementale d'agriculture, il se pose en ardent défenseur des nouvelles structures, synonymes à ses yeux de « modernisation » et de promotion de la « qualité ». Des déplacements réguliers à Bruxelles lui permettent de jouer un rôle de courtier et de faciliter l'obtention des subventions par les groupements de producteurs ²⁶. Cette orientation est rapidement suivie par une nouvelle génération de responsables syndicaux.

24. Garcia-Parpet M.-F., « Le marché de l'excellence : le classement des grands crus à l'épreuve de la mondialisation », *Genèses*, n°56, 2004, pp. 72-96.

25. Lorsqu'ils enregistrent une nouvelle adhésion, les responsables des groupements n'hésitent pas à invoquer un principe de « solidarité coopérative » : dans un discours qui mêle altruisme et réalisme économique, ils expliquent que l'unité intégrée n'avait « pas la taille critique pour rester autonome sur le plan commercial » (*Objectif Languedoc Roussillon*, 11 mai 2009).

26. Martin J.-P., « Viticulture du Languedoc: une tradition syndicale en mouvement », *Pôle Sud*, n°9, 1998, pp.71-87 ; Pech R., « Les grands militants viticoles languedociens au XX^e siècle », in Demelas M.-D., Boscus A. (ed), *Militantisme et histoire*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2000 ; Smith A., « L'Europe, le Midi et le vin », *Pôle Sud*, n°9, 1998, pp. 125-135.

Dans les années quatre-vingt-dix, la Fédération départementale des caves coopératives de l'Aude est prise en mains par d'anciens activistes ou sympathisants des CAV, désormais investis dans la direction de Val d'Orbieu, Uccoar et Foncalieu. Justifiant leur trajectoire par la nécessité de « passer de l'ancienne lutte physique à une lutte économique ²⁷ », ils tirent de leurs engagements successifs une source de légitimité ²⁸. Lorsqu'ils négocient avec des agents de la Commission européenne, ils se posent en gestionnaires responsables, revenus de leurs emportements juvéniles. Lorsqu'ils se trouvent en présence de petits coopérateurs, ils rappellent leur implication dans les luttes passées avant de tenir le langage du réalisme économique. Ces techniques de présentation ne servent pas à obtenir un label de représentativité mais seulement à accumuler un capital symbolique individuel, convertible en subventions et en positions de pouvoir. Michel Bataille et Joël Castany fournissent des exemples modaux. Fils d'enseignants, le premier a repris l'exploitation viticole de son grand-père à Lespignan à la fin des années soixante-dix. Après avoir participé pendant quatre ans aux activités des CAV, il intègre la Coopérative des vignerons du pays d'Ensérune, en prend la tête en 1996 et la place sous la coupe de Foncalieu. Il accède rapidement aux commandes du groupement et s'appuie sur la Fédération départementale des caves coopératives de l'Aude pour en défendre les intérêts ²⁹. Le nouveau président affiche fièrement son attachement à réaliser « au moins un stage de management et de stratégie d'entreprise par an » et entend dans le même temps assurer « la mise en exergue identitaire de la culture languedocienne comme volant d'entraînement du développement économique ³⁰ ». Joël Castany est quant issu d'une famille de viticulteurs installée à Roquefort-des-Corbières. Après l'obtention du baccalauréat, il intègre en 1976 l'agence du Crédit agricole de Gruissan. Ses réseaux amicaux lui permettent de vivre au cœur des combats menés par les CAV, sans jamais y prendre une part active. Le jeune banquier quitte son emploi en 1983 pour acheter un vignoble à Fitou. Il accède alors à la présidence de la cave coopérative de Leucate, entre dans le conseil d'administration de la Fédération départementale des caves coopératives de l'Aude et en prend la direction en 1992. Sa maîtrise de l'anglais lui vaut d'être mandaté pour siéger dans la structure qui regroupe à Bruxelles le Comité des organisations professionnelles agricoles et la Confédération générale de la coopération agricole (COPACOGECA). Le responsable audois est désigné Vice-Président et se voit par ailleurs confier le pilotage du groupe interne chargé des dossiers vitivinicoles (le « Comité vin ») entre 1996 et 2005. Ces responsabilités lui permettent de

27. Juge J.-P., *Les guerriers du vin*, Montpellier, Loubatières, 1999, p. 34.

28. Maresca S., *Les dirigeants paysans*, Paris, Éditions de Minuit, 1983.

29. Le président de la Fédération départementale des caves coopératives de l'Aude, Michel Servage, est un proche de Michel Bataille. Il exploite à Puichéric le Domaine Saint-Marc, intégré au groupement Foncalieu.

30. Juge J.-P., *Les guerriers du vin*, op. cit., pp.14-15.

participer à de nombreuses réunions à Bruxelles. Elles lui valent également une désignation à la présidence du groupement Val d'Orbieu. Une présentation officielle de ce parcours permet de comprendre la façon dont il est mis en valeur : « venu à la vigne par les sciences économiques, la banque et la coopération viticole [Joël Castany] possède une vaste culture opérationnelle de la profession, de ses marchés et des institutions. Grand lecteur de statistiques, il s'en sert pour étayer ses intuitions. La connaissance des chiffres de la viticulture internationale complète ses analyses de l'évolution des marchés ³¹ ». L'intéressé se targue d'avoir prouvé aux hauts fonctionnaires européens que les viticulteurs de l'Aude sont « de vrais professionnels » en leur exposant les mérites des groupements. Président du club de rugby dans son village natal, très régulièrement invité à s'exprimer devant des assemblées de viticulteurs audois, il explique que les réalités du commerce mondial imposent une révision profonde des modes d'action et une orientation privilégiée vers les plans de modernisation, négociés au cas par cas avec l'appui des organisations professionnelles.

Le syndicalisme coopératif suit résolument une pente utilitariste : il aide les groupements à obtenir des subventions européennes et légitime leur développement au niveau local, sans viser l'obtention d'un label de représentativité. Cette orientation fait exemple. Pour obtenir elles aussi des subventions, les caves particulières se dotent de leur propre organisation. En 1976, la première Fédération départementale des caves particulières (FDCP) est créée dans l'Aude. Sous l'impulsion de son président, Charles Ramires, la Confédération nationale des caves particulières (CNCP) est créée deux ans plus tard. Des responsables polyglottes s'y affirment rapidement et sont chargés de négocier les demandes de subvention à Bruxelles. Xavier de Volontat se distingue tout particulièrement. Héritier du domaine Château Les Palais (cent trente hectares situés à Saint-Laurent de la Cabrerisse, dans l'Aude), il se consacre à des études d'œnologie. En 1992, le jeune propriétaire devient secrétaire général de la FDCP et commence à négocier avec les agents de la Commission pour le compte des adhérents. Cette activité lui vaut d'accéder à la présidence de l'organisation en 1998 et de cumuler la fonction avec la conduite du syndicat de cru Minervois, formé pour gérer le cahier des charges de l'AOC.

La fragmentation du syndicalisme viticole et le renoncement à faire reconnaître l'existence d'un groupe unifié sont ponctuellement déplorés et motivent la réactivation d'un Syndicat départemental des vigneronns de l'Aude (SDVA), au début des années quatre-vingt-dix. Tous les producteurs sont invités à y adhérer, quel que soit leur statut. Chacun doit verser à l'organisation huit centimes par hectolitre de vin vendu. L'objectif affiché est de dialoguer avec l'administration nationale pour peser sur l'élaboration et la conduite des poli-

31. *Ibid*, p.46.

tiques vitivinicoles. Philippe Vergnes préside l'organisation. Né dans une famille d'ouvriers agricoles, il a hérité de sept hectares de vigne et a été porté à la tête de la cave coopérative de Névia. Il est alors devenu responsable du syndicat cantonal des Jeunes agriculteurs et a été investi porte-parole des CAV en 1991, à une période où aucun attentat n'était à revendiquer. Son attachement à restaurer un mode d'expression unitaire et à recevoir un label de représentativité n'est pas couronné de succès. Les tractations des syndicats tournés vers Bruxelles et focalisés sur l'obtention de subventions individuelles rendent son message inaudible et excluent qu'il puisse motiver des actes de violence. Une inflexion ne tarde pourtant pas d'être enregistrée dans les relations entre organisations professionnelles et pouvoirs publics : la Commission européenne en arrive à afficher de nouvelles prétentions et à développer ses propres mécanismes de labellisation. Elle invite à une représentation consolidée des « intérêts vitivinicoles », en retenant une forme très différente de celle que les échanges avec l'administration nationale permettaient de mobiliser. De nouvelles violences sont perpétrées par les viticulteurs qui refusent cette orientation et qui cherchent à en détourner les élites syndicales.

Contester le consensus régional : une violence tournée vers les élites syndicales

Après la publication d'un Livre vert en 1985, la Commission prétend orienter plus directement les politiques agricoles. Pour s'affirmer face au Conseil des ministres européens de l'Agriculture, elle ne peut se prévaloir d'un mandat électif. Elle préconise donc l'adoption d'une « nouvelle gouvernance » qui la place au centre du jeu : pour arriver aux meilleures décisions et suivre l'évolution rapide des enjeux économiques et commerciaux, il importe selon elle d'organiser une *délibération* permanente entre les *stakeholders* engagés dans une filière de production. Si les agriculteurs expriment leur point de vue en mobilisant leurs relais syndicaux, les défenseurs des industries agroalimentaires ou de la grande distribution peuvent faire de même. Un espace doit être aménagé qui permette à chacun de recueillir le point de vue de l'autre et de reformuler le sien en conséquence, de sorte que des propositions consensuelles se dégagent au final – par contraste avec le modèle de la *négociation* qui consiste à chercher un compromis entre des arguments intangibles. La Direction générale (DG) en charge de l'agriculture légitime ses nouvelles prétentions en expliquant qu'elle est seule capable de mettre en place un tel dispositif et de transformer en règlements ou en projets de directive le produit final des discussions³². Le propos reste dans un premier temps circonscrit aux filières céréalière et laitière. Il est ensuite étendu à la politique vitivinicole. Dès lors, la Commission européenne cherche à s'imposer comme instance de label-

32. Roederer C., "Informal Governance in the Common Agricultural Policy", in Christiansen T., Piattoni S. (eds.), *Informal Governance in the EU*, Londres, Edward Elgar, 2004, pp. 173-89.

lisation substitutive. Les principes délibératifs qu'elle promeut sont rapidement appropriés à l'échelle régionale ; mais ils ne suffisent pas à étouffer les dissensions.

Un consensus sous influence

Dans les années quatre-vingt-dix, la Commission organise régulièrement des réunions et des séminaires auxquels participent des organisations reconnues pour leur capacité à se conformer à la logique délibérative et leur attachement au consensus³³. Sont principalement conviés le COPA-COGECA – dans lequel sont introduits les responsables des groupements de producteurs autois – et le Comité européen des entreprises du vin (CEEV) qui représente à Bruxelles les entreprises de négoce. À partir de 1998, l'unité Vin de la DG en charge de l'agriculture livre des analyses qui bornent les discussions³⁴. Elle met l'accent sur la nécessité de conquérir de nouveaux marchés, en répondant au défi posé par les entreprises du « Nouveau Monde ». Selon l'argumentaire que développent ses agents, un « nouveau consommateur » est apparu qui recherche des vins de qualité constante, dont la présentation est lisible et le prix compréhensible. Les producteurs californiens, australiens et sud-africains répondent mieux à ces attentes que leurs concurrents européens : leur capacité de production n'étant pas limitée par des droits de plantation, des exploitations immenses sont constituées qui permettent de recourir à la mécanisation et de réduire les coûts de production ; la réglementation des pratiques œnologiques est souple, ce qui permet de contrôler totalement la vinification et d'assurer une qualité constante des produits ; la concentration de l'offre entre les mains de quelques entreprises permet de développer un marketing très efficace, qui valorise principalement la référence au cépage ; une réforme de la viticulture européenne doit aider à regagner des parts de marché : pour lutter à armes égales avec les concurrents du « Nouveau Monde », il convient de remédier à l'émiettement des exploitations en aidant les petits propriétaires à quitter leurs vignes et à se reconverter ; il importe d'autoriser un recours aux techniques qui permettent de contrôler totalement les propriétés du produit fini et de mettre sur le marché des vins identifiés à leur cépage, sous des « marques » d'autant plus lisibles qu'elles seront peu nombreuses³⁵.

33. Formé en 1964 pour proposer des normes unifiées dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM), le Comité consultatif vitivinicole reste largement contrôlé par les gouvernements des États membres. Contourné par l'organisation de séminaires *ad hoc* pendant plusieurs années, il est remplacé en 2004 par un Groupe consultatif vitivinicole. La Commission considère que « tous les secteurs économiques directement concernés [...] doivent être à même de participer à l'élaboration des avis demandés par la Commission ». Un droit d'entrée est néanmoins fixé qui habilite autant qu'il exclut et qui fonctionne en conséquence comme un puissant principe de labellisation : ne peuvent participer aux réunions que les « organisations socio-économiques constituées à l'échelon de la Communauté et inscrites au registre des groupements d'intérêt de la Commission » ; chacune est invitée à mandater des « experts » (2004/391/CE). Joël Castany est désigné par le COPA-COGECA.

34. La Commission « assure le secrétariat » du groupe consultatif et entend que ses membres « examinent les questions sur lesquelles [elle] a demandé un avis » (*idem*).

Diffusées dans les espaces de délibération européens, ces préconisations y sont appropriées par les responsables du négoce et des groupements de producteurs. Elles trouvent des relais actifs à l'échelle régionale : les interprofessions contribuent à les légitimer et à les parer des vertus du consensus. Ces organismes privés ont été mis en place dans les années soixante-dix, dans le but d'organiser des négociations entre les différents agents économiques engagés dans la filière vitivinicole³⁶. Mais ils n'ont développé qu'une faible activité et n'ont guère produit de résultats. En 1994, les « metteurs en marché » réactivent le dispositif en lui donnant un tour *délibératif*. Le Conseil interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL) est formé, sur la base de nouveaux statuts. Son but affiché est de travailler au « développement harmonieux des filières dans l'intérêt de tous les partenaires ». Une répartition des postes de responsabilité est prévue à cet effet. La présidence revient à un négociant et la première vice-présidence à un producteur, une inversion étant programmée tous les trois ans, au terme de chaque mandat. Le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres, répartis dans deux collèges. Il est chargé « d'analyser les données économiques et statistiques du marché » et d'élaborer des « programmes d'action ». Une assemblée générale est formée pour valider ces textes. Y siègent trente-neuf mandataires des « entreprises de mise en marché » et autant de délégués de « la production ». Selon la présentation officielle « la prise de décisions, lors de moments majeurs de la vie interprofessionnelle, se fait toujours à l'unanimité, dans le respect des particularités des familles professionnelles représentées ». Les décisions prennent la forme d'un « accord interprofessionnel » qui exprime « en fin de compte l'intérêt général du secteur³⁷ ». Le consensus est d'autant plus aisément obtenu que, par delà la distinction formelle des collèges, les membres du CIVL affichent des profils très semblables. Les responsables des groupements de producteurs siègent aussi bien sur les bancs des producteurs que sur ceux du négoce. Dans le premier cas, ils tirent argument de leurs positions au sein de la Fédération départementale des caves coopératives de l'Aude et dans les syndicats de cru. Dans le second cas, ils se rangent sous l'étendard de l'Union des entreprises viticoles de Méditerranée (UEVM) qui regroupe cent cinquante « metteurs en marché » (maisons de négoce et groupements de producteurs) dans le Languedoc. Michel Bataille dirige cette organisation entre 2008 et 2010, tout en conservant la présidence du groupement Foncalieu. Il intègre le conseil d'administration du CIVL, en mettant en avant sa volonté d'œuvrer au « rapprochement de la production et des entreprises de l'aval » et en invitant les unités les plus « modernes » à « assumer leur *leadership* sur l'organisation régionale de la

35. Roger A., « Constructions savantes et légitimation des politiques européennes. La circulation des savoirs sur la vigne et le vin », *Revue française de science politique*, 60(6), 2010, pp. 1093-1115.

36. Aux termes de la loi 75-600 du 10 juillet 1975, les « organisations interprofessionnelles agricoles » sont chargées de renforcer « la connaissance de l'offre et de la demande » et de travailler à « la promotion du produit sur les marchés intérieur et extérieurs ».

37. http://www.languedoc-wines.com/civl_fonctionnement.asp (Page consultée le 10 janvier 2011).

filière ³⁸ ». Son diagnostic est aligné sur les préconisations de la DG en charge de l'agriculture : « du défaut de consensus sur l'analyse concurrentielle découlent des incompréhensions politiques et des erreurs stratégiques ³⁹ ». Chaque unité « doit être une entreprise agile tournée vers le monde et donc vers l'export ; pour ce faire, il faut un appui sur une commercialisation régionale homogène ⁴⁰ ». En adoptant unanimement ce point de vue, les membres du CIVL prétendent assurer une représentation unitaire des « intérêts vitivini-coles ». Si la démarche délibérative retenue reste largement factice, compte tenu de la faible différenciation des *stakeholders* impliqués, elle permet de légitimer les propositions livrées au final et de les inscrire dans le nouveau registre de labellisation mis en place par la Commission.

La valorisation du consensus et la délimitation d'un groupe soudé par des objectifs commerciaux communs trouvent des relais institutionnels à l'échelle locale. Le conseil régional du Languedoc-Roussillon valide et consolide les catégories définies par l'administration européenne : il apporte son appui aux projets portés par les groupements et le négoce, tout en se glorifiant par voie d'affichage de défendre « la viticulture » ou « le peuple vigneron ». En 2006, la majorité régionale encourage la constitution d'une Fédération des interprofessions viticoles du Languedoc-Roussillon (FIVLR). Elle entend « insuffler une dynamique économique et répondre aux exigences du marché » ; il s'agit ainsi de « mettre en commun des moyens financiers et humains pour gagner ensemble sur les marchés mondiaux ». Une commission est chargée d'organiser un « audit international de l'ensemble de la production viticole du Languedoc-Roussillon » pour définir un « plan stratégique à dix ans ⁴¹ ». Ce travail débouche sur la création de la « marque ombrelle » *Sud de France*, subventionnée par le conseil régional à hauteur de douze millions d'euros par an – la somme étant portée à vingt-cinq millions par an à partir de janvier 2009. Selon le discours officiel « tous les vigneronns de la région se sont mobilisés pour faire naître et vivre cette marque, de la production à la distribution. Mobilisés dans leurs filières respectives, leurs regroupements ou syndicats, ils ont choisi de privilégier l'intérêt collectif ». Les concepteurs du projet entendent « développer une identité commune et une force de frappe commerciale ». Ils proposent des « plans médias » et des opérations de promotion à l'étranger ⁴². Des *Festivals Sud de France* sont ainsi organisés à Londres, Rio, Milan, Shanghai,

38. *La journée viticole*, 15 septembre 2008

39. www.berthomeau.com - 10/11/2008 (Page consultée le 13 septembre 2009)

40. *La dépêche du Midi*, 29 octobre 2008. Les groupements engagent dans le même temps des cadres commerciaux et des œnologues formés dans le « Nouveau Monde ». En juillet 2009, Foncalieu s'attire les services du Texan Scott David Worrall et entend ainsi développer ses ventes dans le Golfe persique, aux États-Unis, en Chine et au Japon. Formée en Australie, l'œnologue Nathalie Estribeau est recrutée dans le même temps pour conformer le vin commercialisé par le groupement aux attentes du « nouveau consommateur ». La stratégie de développement est enfin complétée par l'installation de représentants permanents à Shanghai, chargés d'organiser la conquête des marchés asiatiques.

41. http://www.languedoc-wines.com/intersud_missions.asp (Page consultée le 17 mars 2010)

42. *Idem*.

Mexico, New York, Hô Chi Minh-Ville dans le but de séduire de nouveaux importateurs. Le *South of France Wine Tour* prend le relais en 2008 et permet de présenter la production locale en Pologne, en Autriche, en République tchèque, en Russie, en Corée, au Japon et à Taïwan. Des supports publicitaires sont achetés aux États-Unis (taxis new-yorkais, encarts dans la presse) et des concours sont organisés pour les sommeliers américains. En 2008, le conseil régional met en place le service *Sud de France export* pour apporter une aide directe et ciblée aux « viticulteurs innovants » qui développent « un projet stratégique global, cohérent, axé sur une analyse et des objectifs de conquête commerciale ». Le groupement Foncalieu se voit attribuer un premier financement, en considération de son attachement à mener une « vraie réflexion stratégique ⁴³ ». Une avance de trésorerie à taux zéro est par ailleurs proposée aux entreprises qui proposent un programme de développement à l'export ⁴⁴. Le conseil régional crée enfin un « Master de l'exportation » : ce prix annuel vise à récompenser « la meilleure stratégie d'entreprise du Languedoc-Roussillon à l'international » ; il permet de distinguer des « viticulteurs visionnaires ⁴⁵ ».

La dynamique ainsi engagée pousse à une restructuration des organisations professionnelles. En janvier 2007, les Fédérations départementales des caves coopératives de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales se regroupent dans une Fédération des Vignerons coopérateurs du Languedoc-Roussillon. Elles entendent ainsi « se doter d'une force de frappe commerciale » et travailler ensemble à la conquête des marchés étrangers, en suivant les orientations fixées par la Commission européenne et en s'adossant à la marque Sud de France ⁴⁶. Le même mouvement est observé dans les caves particulières : en 2002, Xavier de Volontat accède à la présidence la CNCP. Il la rebaptise Vignerons Indépendants de France et met en place une Confédération européenne des vignerons indépendants, en mobilisant des producteurs du Portugal, du Luxembourg, de Suisse et de Hongrie. Cette démarche vise explicitement à obtenir une reconnaissance de la Commission européenne et une insertion dans les arènes délibératives ; elle est récompensée en 2006 par une première participation à un séminaire organisé à Bruxelles. Pour tirer parti de la politique régionale et intégrer les instances locales dans lesquelles sont définis les « intérêts vitivinicoles », une Fédération régionale des vignerons indépendants du Languedoc-Roussillon est créée dans la foulée ⁴⁷.

43. *Régions magazine*, 15.09.08.

44. *Languedoc news*, n°7, 2009.

45. *Languedoc news*, n°5, 2008.

46. *Le courrier du vigneron coopérateur*, n°42, avril 2007.

47. La Confédération Départementale des Caves Particulières est rebaptisée Fédération départementale des vignerons indépendants.

En appui sur les principes définis par la Commission européenne et avec le relais du conseil régional, les principales organisations professionnelles en arrivent à défendre des positions communes et à afficher la prétention de représenter un groupe unifié. En posant un signe d'équivalence entre l'interprofession, la marque Sud de France et « la viticulture », elles promeuvent dans les faits les stratégies commerciales des « metteurs en marchés ». Derrière le consensus dont elles se revendiquent, de profondes lignes de faille peuvent être relevées.

Un consensus factice

Les simples producteurs engagés dans les groupements (directement ou par l'affiliation de leur coopérative) n'ont guère voix au chapitre : « représentés » dans les instances régionales par leurs présidents et les syndicats qu'ils contrôlent, ils sont spectateurs de projets dont ils ne perçoivent pas eux-mêmes les retombées. Les propriétaires de petites caves particulières et les membres de coopératives autonomes sont *a fortiori* tenus à l'écart des discussions. Les chiffres d'affaires réalisés par les grandes entreprises vitivinicoles ne peuvent dissimuler le fait que les viticulteurs audois rencontrent dans leur majorité de grandes difficultés économiques : selon les chiffres livrés par la Mutualité sociale agricole, leur revenu moyen diminue de 22 % entre 2004 et 2007 et de 88 % en 2008⁴⁸. Nombre d'exploitants s'endettent pour entretenir leurs vignes et se résolvent finalement à en condamner une partie pour bénéficier d'une prime à l'arrachage versée par la Commission européenne. Plusieurs centaines d'entre eux sont bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion puis du Revenu de solidarité active et des suicides expliqués par des situations de détresse matérielle sont enregistrés chaque année. Les nouveaux actes de violence revendiqués par le CRAV s'inscrivent dans ce contexte. Ils visent des bâtiments publics, le négoce, la grande distribution, mais aussi les groupements de producteurs⁴⁹. Les viticulteurs interrogés les décrivent comme une réaction à une orientation économique qu'ils condamnent. Loin d'être le fait d'individus isolés, les attentats sont, selon les informations recueillies, majoritairement perpétrés par les membres de syndicats qui désapprouvent leur direction. Les entretiens laissent apparaître un même registre de justification et de revendication : une division est marquée entre les « vrais viticulteurs » et les « managers » (souvent désignés « les autres » ou « les mecs »). Une reconnaissance de cette situation par l'État est attendue.

« Même aujourd'hui, y en a qui vivent très bien dans le vin. Pour moi, ces mecs là, c'est plus des viticulteurs. Ils ont le nez dans les

48. MSA, *Annuaire statistique* (données 2008), 2010 ; MSA, *Bulletin de l'OSE*, 1^{er} trimestre 2010.

49. Lorsqu'une action du CRAV vise leurs établissements, les responsables des groupements expliquent systématiquement que leurs détracteurs « se trompent de cible ». Ils se présentent eux-mêmes comme des « producteurs » et insistent sur la nécessité de défendre des « intérêts vitivinicoles » unifiés.

chiffres, dans les trucs de marketing, quoi... Mais ils sont prêts à te vendre n'importe quoi à n'importe qui, pourvu que ça fasse du fric. Ils en ont rien à foutre de celui qui leur apporte le produit. Un martien viendrait leur apporter le produit pas cher, ils prendraient. Ils font du fric avec du vin, voilà. Mais c'est pas des vrais viticulteurs. Ils font du fric sur notre dos, faut le dire ça... et ils se mettent tous les gouvernements dans la poche. Alors à un moment... Enfin, faut pas s'étonner que ça pète, quoi » (Un viticulteur du Minervois).

« Castany, ces mecs là, il sont pris dans un truc... Ils veulent qu'on disparaisse en tant que viticulteurs. Ils veulent qu'on devienne des ouvriers viticoles... dans leur *business*, quoi. C'est ça. Ils veulent nous payer comme des ouvriers et gagner comme des PDG. Et puis quoi ? Faut bien qu'à un moment y ait une force pour leur dire que c'est pas ça la viticulture qu'on veut. S'il faut faire péter leurs cuves pour qu'ils comprennent... pour que l'État leur mette des limites, quoi... Si ça pète chez eux, moi je crois que... Bon, je vais pas dire que je trouve ça injuste » (Un viticulteur du Minervois).

« Tu vas aux réunions et les autres, ils sont là à t'expliquer : "L'avenir c'est la Chine. Tralala. On va vendre au consommateur chinois. Le consommateur chinois il veut ci et ça, alors tu y vas, tu lui fais ce qu'il demande ou tu te barres, hein. Tu y arrives pas? Tu te barres ! Tu laisses les autres se débrouiller avec les Chinois". Putain, mais c'est quoi ça ? C'est évident que moi, ma coopérative, elle va pas faire du vin chinois... Les mecs qui veulent aller chez les Chinois, faut leur foutre la pression, faut qu'ils comprennent qu'ils sont pas tout seuls. Faut que l'État comprenne ça. Faut qu'on nous entende là-haut, au lieu d'écouter seulement ceux qui font leur truc avec les Chinois. Pour qu'on nous entende, faut que ça pète. C'est normal. Le CRAV fait ce qu'il faut. C'est normal, oui. A chaque fois qu'un mec te parle de vendre son vin aux Chinois "Boum !" Tu vois que l'État laisse faire ? "Boum !" » (Un viticulteur des Corbières).

« Les mecs là, à la Région, il te disent : "On va vous aider ; on va vous donner une marque pour vendre comme les Australiens et les Américains". Mais ces mecs là, il faut le dire, ils sont anti-vin. Ils te disent on va défendre la viticulture. Mais nous, ils nous défendent pas. Ils nous foutent dans une logique qu'on peut pas suivre. Ils nous foutent dans une logique qui va bénéficier à quelques gros bonnets, à des mecs qui font des gros marchés avec la viticulture, à des mecs qui sont leurs copains. Et quoi ? Nous on va crever en les regardant se gaver. Si le CRAV fait péter, c'est pour dénoncer ça. Pour moi, c'est ça. » (Un viticulteur du Minervois).

« Là-haut en Europe, ils te disent : “Si on veut battre les Australiens, faut restructurer”. Ca veut dire quoi, ça ? C’est sûr que les Australiens, ils vendent bien leur vin. Mais leur vin, c’est pas le même que le mien, hein. Moi, mon vin il est différent. Ma différence, l’amateur de vin, il peut l’apprécier. C’est une affaire de structure commerciale. C’est un truc politique. Si on crève, c’est parce que l’État nous laisse crever, c’est parce qu’il nous aide pas à faire face. Si on veut que l’État s’intéresse à nous, si on veut être défendu, faut que ça pète. Ca a toujours marché comme ça » (un viticulteur du Minervois).

Les jeux d’opposition établis peuvent être lus comme un appel implicite à formuler une définition alternative de la viticulture légitime. Sans que le propos prenne jamais la forme d’une revendication consolidée, les viticulteurs interrogés attendent la délimitation et la représentation d’un nouveau groupe, en rupture avec les « intérêts vitivinicoles » unifiés que prétendent représenter les « metteurs en marché ». Ils ne se tournent pas vers la Commission européenne ou le conseil régional, perçus comme les suppôts d’un ordre économique réprouvé⁵⁰. L’État reste pour eux une instance de labellisation salvatrice : ils entendent qu’il reconnaisse officiellement leurs difficultés et les prenne en charge. Ces doléances restent faiblement articulées et inaudibles, faute de relais syndicaux efficaces. Deux organisations professionnelles tenues à l’écart des instances de délibération régionales pourraient *a priori* s’en faire l’écho. Elles ne parviennent pourtant pas à combiner interpellation de l’administration nationale et mise en forme d’un nouveau groupe.

Le Syndicat des vignerons du Midi (SVM) retient tout d’abord l’attention. Ses animateurs demandent à l’État de reconnaître et de labelliser leur « cause » pour obtenir des aides matérielles. Mais ils ne s’affranchissent pas du découpage opéré par les entreprises de négoce et les groupements : leurs revendications invoquent des « intérêts vitivinicoles » unifiés. Leur démarche consiste à se saisir du groupe labellisé dans le registre délibératif mis en place par la Commission européenne et relayé par le conseil régional, pour le réorienter vers l’État. Formée en décembre 2008 par la fusion des Syndicats des vignerons de l’Aude, du Gard, de l’Hérault et des Pyrénées-Orientales, la nouvelle organisation est ouverte aussi bien aux coopérateurs qu’aux exploitants de caves particulières. L’ancien responsable de l’organisation audoise, Philippe Vergnes, en prend la présidence : selon lui, les producteurs ont « tous les mêmes problèmes » et une structure unifiée doit leur permettre de « devenir les interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics⁵¹ ». Le SVM concentre ses critiques sur la grande distribution mais ne fustige jamais les groupements de producteurs. Il réclame à l’État le versement de subventions directes à l’hec-

50. Roger A., « De la vigne à la rue. La difficile mobilisation des viticulteurs dans le département de l’Aude », *Sociologie du travail*, 52(1), 2010, pp. 21-39.

51. *La Provence*, 18 décembre 2008

tare et l'organisation d'une table ronde annuelle qui permettrait de fixer un prix plancher pour chaque catégorie de vin. L'organisation d'une grande manifestation unitaire à Montpellier, le 25 novembre 2009, lui permet de donner un écho médiatique à ces doléances. Elle est précédée de réunions dans plusieurs communes viticoles. En arguant de ces contacts avec « la base », Philippe Vergnes en arrive à affirmer qu'il est « assis sur le couvercle de la cocotte minute ⁵² ». Si le SVM refuse de condamner ouvertement les actions du CRAV, il ne leur apporte aucun relais et devient même une cible de temps à autre : le 17 juillet 2008 le message « Vergnes, casseur de prix » est retrouvé sur un bâtiment appartenant à Val d'Orbieu à Maureilhan et sur l'enceinte de la cave coopérative de Névian ; le 10 mai 2009, un commando détruit un entrepôt d'Uccoar à Clermont-l'Hérault et inscrit sur un pan de mur : « Vergnes, réveille toi ».

La Confédération paysanne doit ensuite être considérée. Fondée en 1987, elle livre régulièrement des commentaires sur les dossiers vitivinicoles. Ses porte-parole soulignent la divergence des situations et refusent de considérer que les « intérêts » définis par les négociants et les groupements sont ceux de « la viticulture ». Ils contestent l'orientation de l'économie régionale mais ne cherchent pas à obtenir la labellisation d'un nouveau groupe par l'État. Leur propos s'inscrit plutôt dans une discussion générale des politiques agricoles mondiales. Le comité national du syndicat se positionne dans les débats européens sur la restructuration de la filière vitivinicole, en cherchant des relais au sein des organisations supranationales auxquelles elle adhère (la Coordination paysanne européenne, puis la Coordination européenne via Campesina à partir de 2008). Dans des libelles et des communiqués, il dénonce les « dérégulationnistes », les « entrepreneurs du vin » ou encore « les spécialistes du marketing des grands alcooliers internationaux ». L'attachement à commercialiser le vin sous des « marques » est présenté comme un moyen de « faire écran entre les producteurs et le consommateur ⁵³ ». Une affiche est diffusée qui porte le slogan : « Fiers d'être vigneron, mobilisés pour le rester. Paysan vigneron : métier d'utilité publique ». En opérant une division entre la « viticulture paysanne » et la « viticulture productiviste », la Confédération paysanne dénonce la soumission croissante des producteurs aux grands circuits de distribution. Selon les termes d'une brochure qu'elle diffuse, « l'intégration verticale du producteur se fait majoritairement à son détriment ; la concentration de la filière aval et le poids toujours plus important de la grande distribution dans la commercialisation du vin accentuent ce phénomène et placent les viticulteurs dans une situation d'assujettissement et d'infériorité qui rend difficiles un rap-

52. *L'indépendant du Midi*, 21 novembre 2009

53. « Donner un avenir à la viticulture paysanne », *Campagnes Solidaires*, n°207, 2006 ; Confédération paysanne, *Campagne contre les naufrageurs du vin*, 2006 ; *Les frontières du vin ou l'enjeu des pratiques œnologiques*, 2006 ; *Réforme de l'OCM vitivinicole Les propositions de la Confédération paysanne*, 2006 ; *Débats et combats d'aujourd'hui pour la viticulture de demain*, 2008.

port de force favorable et une rémunération correcte et régulière ⁵⁴ ». Robert Curbières, propriétaire de quinze hectares de vignes à Cabardès et porte-parole du syndicat dans l'Aude, relaie ce propos en dénonçant les groupements de producteurs :

« Quand je vois dans la presse des élus politiques utiliser les images pour faire croire qu'ils font quelque chose pour les viticulteurs, j'ai un doute confirmé sur la volonté de nous soutenir. Quand je vois que ceux-ci se préoccupent d'écouter, de visiter toujours les mêmes : les grosses exploitations où les salariés, vu les conditions sociales, passent à toute vitesse, ou des coopératives qui ont reçu des financements publics importants pour leurs investissements, j'ai tendance à croire qu'il n'y a pour eux qu'une seule viticulture qui existe. Quand je sais que des vigneronnes, des vigneronnes, souffrent, attendent à leur vie, dans la crise actuelle [...], je suis mal, je suis mal à l'aise, j'ai envie de vomir ⁵⁵ ».

La portée de ces discours reste limitée parmi les viticulteurs qui soutiennent le CRAV ⁵⁶. Les exploitants « néo-ruraux », souvent orientés vers la production biologique et les circuits courts, constituent sa principale audience ⁵⁷. Engagés dans des débats politiques avant d'acquérir une exploitation – au cours de leurs études en particulier – ils refusent de réduire leur propos à la simple exigence d'une reconnaissance par l'administration nationale et privilégient les démarches altermondialistes ⁵⁸.

Aucun syndicat n'articulant la définition d'un groupe alternatif et la recherche d'une labellisation par l'État, les actions violentes revendiquées par

54. Confédération paysanne, *Quel avenir pour la viticulture française et européenne ? Contribution au débat national*, 2006

55. www.adonf11.org – 14 octobre 2006 (Page consultée le 12 septembre 2007).

56. Dans leur grande majorité, les viticulteurs que nous avons pu interroger n'identifient pas précisément les propositions de la Confédération paysanne. Certains reprochent au syndicat de tenir un discours « trop général », « trop politique » ou « trop éloigné de la profession ». Aux élections organisées pour la désignation des représentants à la Chambre d'agriculture départementale, la Confédération paysanne recueille 10,1 % des suffrages exprimés en 1995, 37,8 % en 2001 et 28,5 % en 2007. Aucune donnée n'est disponible qui permettrait d'isoler le vote des exploitants viticoles.

57. Les divergences relevées dans les trajectoires passées peuvent expliquer pour partie les positions aujourd'hui adoptées. Les animateurs du SVM connaissent depuis leur prime jeunesse les responsables des groupements ; ils ont fréquenté les mêmes établissements scolaires, se sont parfois mobilisés à leurs côtés au sein du CRAV et les fréquentent encore régulièrement. Les militants de la Confédération paysanne ont été socialisés dans des espaces différents, parfois hors du département ; ils prennent d'autant plus facilement leurs distances avec le discours qui caractérise des « intérêts vitivinicoles » unifiés.

58. Bruneau I., « La Confédération paysanne et le "mouvement altermondialisation". L'international comme enjeu syndical », *Politix*, n° 68, 2004, pp. 111-134 ; Martin J.-P., « Les gauches vigneronnes contestataires en Languedoc, singularités, différenciations et évolutions (1945-2000) », in Gavignaud-Fontaine G., Michel H. (eds.), *Vignobles du Sud, op. cit.*, pp. 661-679 ; « Confédération paysanne et tradition viticole en Languedoc-Roussillon », *Pour*, n°196/197, 2008, pp. 295-301.

le CRAV ne trouvent guère d'appui institutionnel. Le discours qui les accompagne se réduit à quelques slogans peints sur les lieux des attentats. Il ne livre pas un ensemble de revendications consolidé ⁵⁹.

L'exemple étudié invalide l'argument selon lequel la représentation institutionnalisée des « intérêts » et l'association des organisations professionnelles à l'élaboration des politiques publiques se traduiraient par un renoncement aux actions violentes et une limitation à des registres de revendication contrôlés par les autorités. Dans le secteur vitivinicole, les relations nouées entre syndicats et pouvoirs publics ont pour principal enjeu la construction du groupe des « viticulteurs », sa reconnaissance officielle et la délivrance d'un brevet de représentativité aux organisations qui prétendent le défendre. Les attentats perpétrés par les CAV puis par le CRAV doivent être référés aux rapports de force évolutifs qui sous-tendent cette dynamique de labellisation : différentes catégories d'agents luttent pour imposer leur définition de la viticulture légitime ; dans certaines occurrences, un combat met simultanément aux prises des institutions qui développent chacune leurs propres mécanismes de légitimation et s'efforcent d'attirer à elles les responsables syndicaux. Dans les années soixante et soixante-dix, l'État dispose d'un monopole sur ce dernier plan. Dans le Languedoc, un syndicat viticole unitaire se tourne vers lui. Les actions revendiquées par les CAV visent à obtenir et à conserver la reconnaissance de sa représentativité, en attirant l'attention sur les spécificités de l'économie régionale. Elles lui permettent de négocier des aides matérielles en position de force. Dans les années quatre-vingt-dix, le pouvoir de labellisation et la distribution des ressources se trouvent découplés : la Commission européenne subventionne la réorientation de la viticulture languedocienne vers des cépages nobles, mais elle ne conteste pas à l'administration nationale son pouvoir de labellisation. Des groupements de producteurs sont formés pour faciliter l'obtention des subsides communautaires. Leurs stratégies commerciales brouillent rapidement la frontière jusqu'alors tracée entre la production et le négoce. Leurs responsables prennent le contrôle des organisations profession-

59. Deux nouveaux porte-parole du CRAV sont désignés en 2001 (Christian Fuertes et Richard Pailhes), mais ils ne livrent aucun communiqué après les attentats. Le 14 mai 2007, au lendemain du second tour de l'élection présidentielle, un discours est exceptionnellement livré. Sept viticulteurs cagoulés organisent une conférence de presse pour le compte du CRAV, dans un lieu tenu secret et en présence d'un unique journaliste qui assure la diffusion du propos sur France 3 Sud. Ils lancent alors un « ultimatum d'un mois » à Nicolas Sarkozy. Leur admonestation reste toutefois générale : « Si dans un mois rien n'a changé, que les prix du vin ne sont pas repartis à la hausse, les vigneron sortiront du maquis et passeront à l'action ». Les ennemis désignés sont « la mafia commerciale du négoce et la grande distribution dont la seule règle est de saigner à blanc la viticulture ». Mais la menace d'une offensive plus large encore est formulée – visant implicitement les groupements : « Prenez garde, tous les acteurs de la filière seront visés ». Dans le même temps, le propos dénote une incapacité à désigner précisément le groupe mobilisé. L'appel est lancé à un « peuple vigneron » dont aucune organisation syndicale ne vient préciser les contours.

nelles. Chacun entend utiliser un levier syndical pour obtenir à Bruxelles les aides individuelles les plus avantageuses. Nul ne cherchant plus à obtenir la reconnaissance par l'État d'un groupe unifié, les violences perdent toute raison d'être. Dans les années quatre-vingt-dix, la Commission affiche de nouvelles prétentions et cherche à s'imposer comme une instance de labellisation. Elle développe pour ce faire un principe de légitimation délibératif, en invitant les *stakeholders* engagés dans la filière vitivinicole à dialoguer et à formuler des propositions consensuelles. Ses agents orientent par ailleurs les réflexions : pour concurrencer les producteurs du « Nouveau Monde » sur les marchés internationaux, ils préconisent de reproduire les méthodes qui ont fait leur succès. Adoptée dans des arènes européennes, la nouvelle orientation est relayée à l'échelle locale : avec le soutien du conseil régional du Languedoc-Roussillon, le négoce et les groupements de producteurs construisent une représentation unifiée des « intérêts vitivinicoles », adossée à des stratégies commerciales offensives. Une définition de la viticulture légitime est imposée qui exclut un grand nombre d'exploitants. De nouveaux actes de violence remettent pourtant en cause le découpage opéré et tendent à contester aux responsables des groupements le droit de parler au nom des viticulteurs. Aucune organisation syndicale ne s'en fait le relais ni ne réclame à l'État une labellisation alternative, de sorte que le propos demeure informe.

Qu'elle vise à l'appuyer ou à en contester les contours, la violence a partie liée avec la construction d'une représentation professionnelle unitaire. Les différentes configurations mises au jour ne sauraient néanmoins prêter à une lecture évolutionniste : les rapports de force entre les organisations syndicales et les luttes entre les instances de labellisation peuvent se recomposer et se combiner de multiples façons, sans que soit jamais observée la consécration définitive des unes ou des autres.

ANNEXE - Actions revendiquées par le Comité Régional d'Action Viticole (1998-2010)

6 décembre 1998. Une salle de l'hôtel des impôts de Narbonne (Aude) est détruite par un attentat à l'explosif au cours de la nuit. Le sigle « CRAV » est peint sur un mur.

1^{er} août 2000. À Montpellier, les locaux de la Direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes sont saccagés par un commando d'une trentaine d'hommes cagoulés. L'action est revendiquée par le CRAV.

20 novembre 2000. Une cuve des Vignerons de la Méditerranée (filiale du groupement Val d'Orbieu) est fracassée. La signature du CRAV est retrouvée sur les lieux.

15 mars 2001. À Carcassonne, un commando pénètre dans les bâtiments du groupement Uccoar (Union des caves coopératives de l'Ouest audois et du Razès). Il brise les robinets de six cuves, répand 5 920 hectolitres de vin et peint le message : « Les vins du Chili, non merci. Boom ! »

23 février 2002. Un poste électrique est détruit à Cazedarnes (Hérault), puis barré du slogan « CAV Vivra ».

27 février 2002. Deux charges explosives endommagent le dispositif qui commande quatre passages à niveau et la signalisation sur la voie empruntée par le TGV entre Tarascon et Carcassonne. Le CRAV revendique l'attentat.

26 mars 2005. Des commandos s'attaquent à plusieurs supermarchés du Languedoc-Roussillon. Des individus encagoulés incendient quelques centaines de chariots et détruisent les abris où ils sont parqués. Le CRAV revendique cette action auprès de l'Agence France Presse.

1^{er} avril 2005. Pendant la nuit, des attentats à l'explosif signés par le CRAV visent la direction régionale de l'Agriculture à Montpellier, ainsi que les antennes départementales de Nîmes et Carcassonne.

27 avril 2005. Une soixantaine de viticulteurs manifeste devant les bâtiments d'une entreprise de négoce de Clermont-l'Hérault. 28 000 litres de vin espagnol transportés par un camion-citerne garé sur place sont vidés sur la chaussée. Le sigle « CRAV » est peint sur la remorque. Un viticulteur tire à la carabine sur le réservoir à essence du véhicule puis tente d'y mettre le feu avant d'être maîtrisé par le chauffeur.

26 mai 2005. En pleine nuit, une brigade de CRS prend en chasse des viticulteurs audois qui viennent d'incendier deux voitures et de mettre à sac un supermarché « Lidl » à Pézenas. La poursuite s'achève sur le parking du magasin « Norma » à Béziers : des boulons et des pierres sont lancés à la fronde en direction des forces de l'ordre ; des gaz lacrymogènes dispersent le commando ; deux viticulteurs sont arrêtés. Dans le même temps, des attentats détruisent les voies ferrées à Lézignan-Corbières, Montredon, Marcorignan (Aude), Lunel, Marseillan, Agde (Hérault) et Nîmes. À Montferrier, au nord de Montpellier, une cuve de vin chilien est vidée chez un négociant. Le CRAV revendique l'organisation des différents commandos.

29 octobre 2005. Dans la matinée, une quarantaine de viticulteurs cagoulés fait irruption dans les locaux du grossiste sétois Biron et libère le contenu de vingt cuves à coups de masses. 1 000 hectolitres de vin destinés à l'exportation sont répandus sur le sol. Le commando se rend ensuite chez le négociant Skalli ; il y vide vingt-cinq cuves puis détruit des tableaux électriques, des ordinateurs et des téléphones. À Montpellier, les locaux de l'Onivins et d'une perception sont mis à sac par une quinzaine de personnes ; le mobilier et le matériel informatique sont jetés par les fenêtres.

10 novembre 2005. À Cruzy et Quarante (Hérault), sept cuves de vin sont vidées dans les locaux de la société de négoce Rieu et Le Chat. L'inscription « Attention ! CRAV » est retrouvée sur une cuve.

8 janvier 2006. En pleine journée, deux hommes cagoulés investissent les locaux de la société Val d'Orbieu situés dans la zone industrielle de Plaisance, au sud-est de Narbonne. Ils cassent les robinets de quarante cuves et déversent 15 000 hectolitres de vin de Corbières. L'attentat est revendiqué par le CRAV.

27 février 2006. À Carcassonne, une soixantaine de viticulteurs saccage les rayons de trois grandes surfaces puis détruit le siège d'Uccoar. Des bombes explosent dans les bâtiments du Trésor public et dans plusieurs agences bancaires.

2 mars 2006. Le CRAV revendique un attentat à la bombe contre la perception des impôts à Peyriac-Minervois (Aude).

3 mars 2006. À Olonzac (Hérault), l'inscription « CRAV Boum » est découverte sur la façade d'une agence bancaire et sur le bâtiment de la gendarmerie.

6 Mars 2006. Un commando de cent trente viticulteurs envahit les locaux du négociant Skalli à Sète. Il réclame les documents qui mentionnent la cargaison des camions stationnés sur place puis ouvre les vannes d'une citerne de vin italien, avant de se diriger vers le port et d'y détruire les chais de plusieurs opérateurs. Les véhicules qui transportent les membres du commando se dirigent alors vers le rond-point de La Peyrade, sur la RN300. À l'entrée de l'autoroute, un barrage filtrant est dressé, au moyen de pneus incendiés. Un camion qui transporte du sable est bloqué ; son contenu est déversé sur la chaussée. Le convoi repart en direction du péage de Saint-Jean-de-Védas. Deux véhicules de la gendarmerie le suivent. L'un d'entre eux est pris dans

une embuscade et détruit à coups de barres de fer puis incendié. Dépêché sur place, un agent du peloton autoroutier de Poussan est contraint d'abandonner sa moto, détruite à son tour. Arrivé au péage, le commando arraisonne trois camions-citernes immatriculés en Espagne et déverse sept cents hectolitres de vin blanc sur la chaussée. Il se rend ensuite à Béziers pour y détruire les cuves du négociant Frigovin. Le CRAV revendique l'ensemble des actions.

7 mars 2006. À 18h30, à Vinassan (Aude), huit hommes cagoulés font irruption dans les locaux du groupe de négociants Cœnalliance. Trois d'entre eux brisent les robinets des cuves, déversent 20 000 hectolitres de vin puis détruisent ordinateurs et téléphones. Armés de haches et de massues, les cinq autres tiennent le personnel à distance. L'action est revendiquée quelques minutes plus tard par le CRAV.

17 mars 2006. À Narbonne, cinq hommes cagoulés endommagent au nom du CRAV quarante cuves de la société Vignerons de la Méditerranée, filiale de Val d'Orbieu.

24 janvier 2007. À Bagnols-sur-Cèze (Gard), le message « Premier avertissement. CRAV » est tagué sur les bâtiments de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

19 avril 2007. En pleine nuit, trois grandes surfaces sont incendiées à Magalas et Capestang (Hérault). Des inscriptions « CRAV » et « On crève » sont peintes sur les locaux de supermarchés à Colombiers, Montady, Servian et Thézan (Hérault). Le transformateur électrique qui alimente le supermarché Carrefour de Nîmes est détruit à l'explosif. À Narbonne, une bombe fait exploser le poste électrique du magasin Leader Price. L'inscription « Comité d'action viticole » est retrouvée sur place. Deux viticulteurs sont arrêtés, alors qu'ils détruisaient à coups de masse un radar situé à Agde (Hérault). Le lendemain, soixante-dix viticulteurs forment un « comité de soutien » et réclament leur libération en effectuant un *sit-in* devant l'hôtel de police de Montpellier.

14 octobre 2007. À Saint-Félix-de-Lodès (Hérault) un commando met le feu à un dépôt du négociant Jeanjean. Les inscriptions « CRAV » et « Vins étrangers stop » sont retrouvées sur le bâtiment voisin.

15 et 16 mai 2008. Les locaux de la Mutualité sociale agricole de Narbonne et du Trésor public à Alzonne (Aude) sont vandalisés à coups de masse. Dans les deux cas, l'inscription « CRAV » est retrouvée sur les lieux

23 mai 2008. La perception de Murviel-lès-Béziers (Hérault) est visée par un attentat à la bombe, revendiqué par le CRAV.

24 juin 2008. Un radar automatique est détruit par le CRAV sur l'autoroute A9, à proximité de Vinassan (Aude).

25 juin 2008. Au retour d'une manifestation organisée à Montpellier, cent quatre-vingts viticulteurs cagoulés et armés de battes poursuivent deux véhicules de la gendarmerie nationale ; ils finissent par les bloquer à Montagnac (Hérault) et y mettent le feu. Dans la foulée, ils mettent à sac des agences ban-

caires à Capendu, Lézignan-Corbières (Aude) et Pézenas (Hérault) ainsi que trois supermarchés à Gignac, Pézenas (Hérault) et Narbonne. À Béziers, un incendie est déclenché dans le parking souterrain de l'hypermarché Auchan. Le CRAV revendique les différentes actions.

17 juillet 2008. Un commando de cinq hommes cagoulés pénètre dans les bâtiments du groupement Val d'Orbieu à Narbonne. Six cuves sont vidées. Plusieurs sont recouvertes des slogans : « CRAV » et « Importations stop ».

1^{er} mars 2009. À Servian (Hérault) un attentat à la bombe revendiqué par le CRAV détruit le caveau de vente, la salle de réunion et le laboratoire du Domaine de la Baume, propriété du groupe Joseph Helfrich.

10 mars 2009. À Nîmes, un commando du CRAV vide les cuves du groupement Vignerons des Garrigues.

10 mai 2009. À Clermont-l'Hérault, un commando du CRAV pénètre dans l'usine d'embouteillage du groupement Uccoar et laisse l'inscription : « Négoce = voleur, bandit ! ». Cinquante tonnes sont incendiées. Dans la nuit, une bombe vise un bâtiment du groupe Castel à Béziers.

28 septembre 2009. Le CRAV détruit un radar situé dans la commune de Peyriac-de-Mer (Aude).

4 novembre 2009. Des attentats signés par le CRAV sont perpétrés contre des supermarchés de Carcassonne, Coursan, Saint-Marcel d'Aude et Lézignan (Aude). Une bombe explose dans l'entreprise de négoce Maurel Vedeau à Servian (Hérault).

19 novembre 2009. À Perpignan, un incendie provoqué par le CRAV bloque les services de l'opérateur internet Free.

20 novembre 2009. À Maureilhan, la société Trilles, filiale du groupement Val d'Orbieu, est visée par un attentat.

25 novembre 2009. Deux radars automatiques situés sur la route départementale reliant Narbonne à Gruissan (Aude) sont incendiés dans la nuit. L'action est revendiquée par le CRAV.

15 décembre 2009. Un commando du CRAV vide les cuves de Raphaël-Michel à Piolenc (Vaucluse). Cette société de négoce assemble du vin en vrac pour le commercialiser dans les grandes surfaces sous les marques de distributeur (MDD). Son directeur général, Guillaume Ryckwaert, se pose dans la presse professionnelle en défenseur de la grande distribution.

23 décembre 2009. Les indications « CRAV » et « Boum » sont tagués sur la maison du directeur de l'Uccoar, Laurent-Emmanuel Migeon.

23 juillet 2010. À Narbonne, les bâtiments de la Mutualité sociale agricole (MSA) sont mis à sac. Le sigle « CAV », est tracé à la bombe noire.

[Sources : Agence France Presse ; Indépendant du Midi ; Midi-Libre]